

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 5/11/2024 de la société SOGEA ENVIRONNEMENT, 6ème rue – Port de Santes 59211 Santes, représentée par Monsieur Olivier Raballand, de procéder à la réfection du réseau d'eau potable en agglomération rue Georges Clémenceau, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La rue Georges Clémenceau en agglomération, fera l'objet du renouvellement de la canalisation d'eau potable ainsi que la reprise des branchements existants à partir du 18/11/2024 au 18/02/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur une seule voie du giratoire de Péronne en Mélantois au croisement de la rue Pierre Semard.

Une déviation pour les engins motorisés sera appliquée (cf. Annexe 1).

La base de vie sera installée en accotement en face de l'habitation N° 23 rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit de 7h00 à 18h00 exception faite des véhicules qui représentent la société SOGEA ENVIRONNEMENT pour le compte de la MEL et véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers ...).

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services de FRETIN,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur Le responsable SOGEA ENVIRONNEMENT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 6/11/2024,
Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

